

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Désignation

L'UFOLEP Flandres Artois Picardie (CRUFAP) est un comité régional d'une fédération sportive multisports et affinitaire. L'une de ses activités est celle d'un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers du sport et de l'animation. Son siège social est au 51 rue sully 80 000 AMIENS. L'UFOLEP Flandres Artois Picardie conçoit, élabore et dispense des formations en région Hauts-de-France sous la Tutelle de l'UFOLEP nationale.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'UFOLEP Flandres Artois Picardie
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous
- OPCO : les opérateurs de compétences chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises

Objet et champs d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'UFOLEP Flandres Artois Picardie pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de ventes. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier toutes les conditions générales d'achat du Client.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros. Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de l'UFOLEP Flandres Artois Picardie.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'UFOLEP Flandres Artois Picardie aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêt légal.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne, dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'UFOLEP Flandres Artois Picardie. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à l'UFOLEP Flandres Artois Picardie au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, le CRUFAP se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité de la formation au Client.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fut-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois, le règlement restera acquis au CRUFAP à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis au CRUFAP à titre d'indemnité forfaitaire. Le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Absence ou interruption d'une formation

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par le CRUFAP. En cas d'absence ou d'interruption, la facturation du CRUFAP distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'UFOLEP Flandres Artois Picardie.

Effectif et ajournement

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les dossiers de candidatures sont pris en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Pour certaines formations, des prérequis sont exigés pour entrer en formation. L'UFOLEP Flandres Artois Picardie organise des tests de sélection permettant de retenir ou d'ajourner les candidatures des stagiaires.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, le CRUFAP se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce sans indemnités.

Devis et attestation

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par l'UFOLEP Flandres Artois Picardie au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné au CRUFAP par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, mail.

Le cas échéant une convention particulière est établie entre l'UFOLEP Flandres Artois Picardie, l'OPCO ou le Client. A l'issue de la formation, le CRUFAP remet une attestation de formation au Stagiaire.

Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le CRUFAP est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

L'UFOLEP Flandres Artois Picardie ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au CRUFAP, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CRUFAP.

Propriété intellectuelle et copyright

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'UFOLEP Flandres Artois Picardie pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès du CRUFAP. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Confidentialité et communication

L'UFOLEP Flandres Artois Picardie, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le CRUFAP au Client.

L'UFOLEP Flandres Artois Picardie s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par le CRUFAP comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise le CRUFAP à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Informatique et liberté

Le Client s'engage à informer chaque Stagiaire que :

- Des données à caractère personnel sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de l'UFOLEP Flandres Artois Picardie.
- Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant.

En particulier, l'UFOLEP Flandres Artois Picardie conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'UFOLEP Flandres Artois Picardie à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux d'Amiens seront seuls compétents pour régler le litige.